



Transport

CODE DE LA ROUTE ET SECURITE ROUTIERE : Epreuve Théorique Générale (ETG)

Réf de l'action : ECF T010 indice 03
Version 02 de l'IFP GRENOBLE

OBJECTIFS

Permettre aux candidats des différentes catégories de permis de conduire, d'acquérir les connaissances nécessaires à la conduite d'un véhicule en sécurité.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Tout candidat à un permis de conduire, pour lequel l'obtention de l'Epreuve Théorique Générale (E.T.G.) est obligatoire.
- Etre apte médicalement par rapport au permis de conduire concerné.
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension, d'annulation ou d'interdiction de permis de conduire.
- Maîtriser la langue Française.
- Etre titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau ou de l'attestation de sécurité routière (pour les personnes qui atteindront l'âge de 16 ans à compter du 01/01/2004).

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER).

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multi-médias.
- Tests de contrôle de niveau.
- Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
- Supports pédagogiques spécifiques fournis.

EFFECTIFS

HORAIRES

8H-12H / 13H-16H OU 17H

DUREE

23H

PROGRAMME

- Le véhicule.
- Le conducteur.
- Les autres usagers.
- La conduite en agglomération.
- La conduite sur route.
- La conduite sur autoroute.
- La conduite de nuit et la conduite par mauvais temps.
- La vitesse, le freinage, le dérapage.
- Les accidents et les comportements en cas d'accident.
- Notions sur la conduite économique

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Epreuve théorique générale (ETG) à l'issue de la formation selon les places d'examen attribuées par la Préfecture.

SANCTION VISEE

Admissibilité permettant d'être présenter aux épreuves pratiques de l'examen du Permis de conduire.

Paraphe OF

Paraphe commanditaire